SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2023

Présents : Madame ~~Laurence FRANQUIN,~~ Présidente

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre

Madame Evelyne LAMBIE, Monsieur Christian ELIAS et Madame Christine BOUCHE, Echevins

Monsieur Alexandre GIROULLE, Madame Laurence DELIER, Monsieur Hugues JOASSIN,-Madame Sabine GILLMANN, Monsieur Ghislain CHARLIER, Monsieur Romain VERLAINE, ~~Madame Marie CHIARELLI,~~ Monsieur Thierry LEGAZ, Conseillers

Madame Brigitte BOLLY, Directrice générale

Madame Franquin et excusée.

Monsieur Bertrand assure la présidence. Il ouvre la séance à 19h30.

Madame Chiarelli est excusée.

Il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

-EN SEANCE PUBLIQUE :

- Compte communal 2022 – Constitution d'une provision « Pollec « actions de mobilisation et de sensibilisation » et augmentation de la provision « Inflation – Energies » – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, vu son article 1, 15° et son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de ce règlement, la constitution de provisions pour risques et charges vise à introduire une planification des difficultés à venir certaines dans la comptabilité communale et permet le rapatriement et l'inscription des recettes nécessaires à l'exercice propre d'un budget ultérieur ;

Considérant, d'une part, qu'un droit a été constaté à l'article 8791/465-48 du service ordinaire destiné à financer des actions de mobilisation et de sensibilisation dans le cadre de l'aide POLLEC ;

Considérant que les dépenses relatives à ces actions ne pourront être engagées qu'en 2023 et qu'elles ont par ailleurs été inscrites au budget initial 2023 ;

Qu'il est proposé de constituer une provision pour risques et charges appelée « Pollec – actions de mobilisation et de sensibilisation » ;

Que d'autre part, il est proposé d'augmenter la provision pour risques et charges déjà existante appelée « Inflation - Energies » afin de de pouvoir faire face aux difficultés financières annoncées pour les prochains exercices budgétaires en conséquence de la crise énergétique et de l'inflation ;

Considérant le boni dégagé avant toute augmentation de provision ou constitution de toute nouvelle provision à l'exercice propre du service ordinaire du compte 2022 ;

Considérant qu'après constitution et augmentation de ces provisions, le compte budgétaire restera en boni à l'exercice propre du service ordinaire ;

Après discussions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : De constituer une provision pour risques et charges appelée « Pollec – actions de mobilisation et de sensibilisation » dont la finalité sera de financer les dépenses relatives à ces actions inscrites dans le budget 2023.

-Article 2 : De porter au compte 2022 l'engagement d'une dépense de 48.407,01 euros à l'article 8791/958-01 « Prélèvement pour provision Pollec – Actions de mobilisation et de sensibilisation ».

-Article 3 : D'augmenter la provision pour risques et charges déjà existante appelée « Inflation - Energies » afin de de pouvoir faire face aux difficultés financières annoncées pour les prochains exercices budgétaires en conséquence de la crise énergétique et de l'inflation par la possibilité future de rapatriement de cette provision à l'exercice propre.

-Article 4 : De porter au compte 2022 un engagement complémentaire de 56.000 euros à l'article 000/958-01 « Prélèvement pour provision Inflation – Energies » ; ce qui porte donc l'engagement total à 315.222,04 euros pour ladite provision.

- Compte communal 2022 – Approbation :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Après avoir entendu Madame Donjean, Directrice financière, en ses explications :

Après discussions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 9 voix « pour » et 2 voix « contre » de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

-Article 1er : D'approuver les comptes de l'exercice 2022 se détaillant comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	19.432.271,24	19.432.271,24

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	3.998.941,71	4.240.602,55	241.660,84
Résultat d'exploitation	4.903.152,71	5.328.868,56	425.715,85
Résultat exceptionnel	545.734,15	555.004,48	9.270,33
Résultat de l'exercice	5.448.886,86	5.883.873,04	434.896,18

Compte budgétaire	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.108.551,88	3.984.925,39
Non Valeurs (2)	19.199,58	0,00
Engagements (3)	4.565.918,97	4.054.322,38
Imputations (4)	4.493.004,19	1.348.901,73
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	523.433,33	-69.396,99
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	596.348,11	2.636.023,66

-Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au prescrit de l'article L3131-1§1er,1°.

-Article 3.- En application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de transmettre le présent compte aux organisations syndicales représentatives, ainsi que d'assurer, sur demande desdites organisations syndicales, l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires.

-Article 4.- De procéder à la publication légale du compte exercice 2022 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Premières modifications budgétaires communales – Exercice 2023 – Approbation :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'exercice 2023 ;

Vu le budget communal 2023, services ordinaire et extraordinaire, arrêté par le Conseil communal en séance du 27 décembre 2022 et approuvé par arrêté de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 17 février 2023 ;

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale implique certaines adaptations de ce budget communal ;

Vu le projet de premières modifications budgétaires proposées pour l'exercice 2023 aux services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'avis de la commission des finances dressé conformément au prescrit de l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Après avoir entendu Monsieur Christian ELIAS, Echevin des Finances,
en son rapport ;

Après discussions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1.- D'arrêter, comme suit, les premières modifications budgétaires de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	4.992.036,48	6.240.524,43
Dépenses totales exercice proprement dit	4.940.813,88	6.407.527,59
Boni/Mali exercice proprement dit	51.222,60	167.003,16
Recettes exercices antérieurs	523.433,33	0,00
Dépenses exercices antérieurs	31.300,54	118.115,11
Prélèvements en recettes	0,00	618.998,09
Prélèvements en dépenses	30.502,00	322.238,84

Recettes globales	5.515.469,81	6.859.522,52
Dépenses globales	5.002.616,42	6.847.881,54
Boni/Mali global	512.853,39	11.640,98

-Article 2.- De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément au prescrit de l'article L3131-1§1er,1°.

-Article 3.- En application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de transmettre les présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi que d'assurer, sur demande desdites organisations syndicales, l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires.

-Article 4.- De procéder à la publication légale des premières modifications budgétaires de l'exercice 2023 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

-Fourniture et pose d'un nouveau revêtement synthétique avec remplissage en liège pour le terrain multisports de Burdinne – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation du marché – Décision :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux « Fourniture et pose d'un nouveau revêtement synthétique avec remplissage en liège pour le terrain multisports de Burdinne » établi par le Service Travaux *réf. 2023.0016* ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.760,00 € hors TVA ou 109.819,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu le crédit budgétaire de 110.000€ inscrit lors des premières modifications budgétaires à l'article 764/721-60 (projet 20230016), service extraordinaire, budget 2023 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 mai 2023 à la directrice financière ;

Vu l'avis de la directrice financière ;

Après discussions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux « Fourniture et pose d'un nouveau revêtement synthétique avec remplissage en liège pour le terrain multisport de Burdinne » établi par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.760,00 € hors TVA ou 109.819,60 €, 21% TVA comprise.

-Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

-Article 3 : De financer cette dépense par le crédit de 110.000€ inscrit à l'article 764/721-60 (projet 20230016), service extraordinaire, budget 2023.

-**Article 4** : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

-Stratégie de développement local 2023-2027 du GAL Burdinale Mehaigne – Ratification :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Considérant que les Communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze sont partenaires du GAL Burdinale Mehaigne dans le cadre de la programmation LEADER 2014-2022 et de la période transitoire 2021-2023 pour la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Locale (SDL) ;

Considérant le courrier reçu le 13 octobre 2022 de Madame Céline TELLIER, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal, annonçant la mise en œuvre du Programme wallon de Développement Rural 2023-2027 ;

Revu notre délibération du 29 septembre 2022 marquant notre accord et notre soutien sur l'acte de candidature du GAL Burdinale Mehaigne dans le cadre de l'appel à projet relatif à la mesure LEADER du Programme wallon de développement rural 2023-2027 ;

Considérant que la candidature du GAL a été jugée recevable par le SPW - Direction des Programmes européens en date du 25 novembre 2022 ;

Considérant le dossier de candidature ou Stratégie de Développement Local (SDL) établi par le GAL Burdinale Mehaigne reprenant la stratégie et les fiches projets, documents joints en annexe ;

Considérant le budget global présenté dans le dossier de candidature s'élevant à 1.785.711,10€ ;

Vu la validation de la SDL par l'Assemblée générale du GAL en date du 17 avril 2023 ;

Considérant les modalités d'introduction, prévues dans le Guide du candidat, de la SDL sur la plateforme CALISTA du SPW et la date limite d'introduction fixée au 21 avril 2023 ;

Considérant qu'un délai supplémentaire a été octroyé par le SPW - Direction des Programmes européens pour l'introduction des délibérations de Collèges et Conseils communaux ;

Vu les délais impartis ;

Vu la délibération du collège communal du 24 avril 2023 approuvant la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027 du GAL Burdinale Mehaigne dans le cadre de la mesure LEADER du Programme wallon de développement rural 2023-2027 et décidant de s'engager à financer la part locale (10%) en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027 du GAL Burdinale Mehaigne ;

Qu'il est proposé de ratifier ladite délibération ;

Après discussions ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : De ratifier la délibération du collège communal du 24 avril 2023 approuvant la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027 du GAL Burdinale Mehaigne dans le cadre de la mesure LEADER du Programme wallon de développement rural 2023-2027et décidant de s'engager à financer la part locale (10%) en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Local (SDL) 2023-2027 du GAL Burdinale Mehaigne pour les fiches projets portées par le GAL, la part locale des fiches projets portées par les opérateurs étant à leur charge.

-Article 2 : De transmettre la présente délibération au GAL Burdinale Mehaigne , Place Faniel, 8 à 4520 Wanze.

-**Prise en location de l'immeuble sis rue des Ecoles 4 à Burdinne – Décision :**

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le courrier de l'Evêché du Liège daté du 2 février 2023 nous informant avoir décidé de nommer en septembre 2023 un nouveau prêtre afin de venir en renfort à l'abbé en charge des communes de Héron et Burdinne, également doyen de Huy ;

Qu'aux termes de ce courrier, l'Evêché rappelle qu'il existe une obligation légale pour les communes de loger un desservant régulièrement nommé par l'autorité diocésaine. Si aucun presbytère n'est disponible pour cela, la commune a l'obligation de trouver un autre logement ou de fournir une indemnité de logement équivalent au loyer permettant au desservant de se loger sur le territoire de la commune et d'accueillir des réunions dans de bonnes conditions ;

Considérant que depuis plusieurs années, en accord avec l'Evêché et le Conseil de Fabrique d'église d'Oteppe, le presbytère d'Oteppe est affecté à l'accueil des demandeurs d'asile ;

Qu'en vertu de cet accord, le Centre Public d'Action Sociale, gestionnaire du bâtiment, a signé une convention avec l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile ;

Que le presbytère n'est partant pas libre d'occupation ;

Que la commune n'est propriétaire d'aucun autre logement pouvant être mis à disposition du desservant ;

Qu'afin de répondre à l'obligation légale, il est proposé de louer un immeuble ;

Que l'immeuble sis rue des Ecoles 4 à Burdinne est libre d'occupation ;

Que le propriétaire propose une convention de bail d'une durée d'un an prenant cours le 1er juillet 2023, prorogeable une fois, pour un montant de 650€ par mois ;

Vu la convention de location en ce sens jointe en annexe ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Que c'est au conseil communal qu'il appartient de décider de la prise en location d'un immeuble et d'adopter les conditions de location ;

Vu le crédit budgétaire de 4.550€ inscrit lors de la modification budgétaire à l'article 790/126-01 service ordinaire, budget 2023 ;

Après discussions ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents ;

-Article 1er : De prendre en location l'immeuble sis rue des Ecoles 4 à Burdinne pour y loger le nouveau desservant.

-Article 2 : De marquer son accord sur les conditions de location.

-Article 3 : De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

- Intercommunale Intradel – Assemblée générale ordinaire le 29 juin – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants et L6511-1 et suivants du CDLD ;

Vu le Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Vu l'affiliation de la Commune de Burdinne à l'Intercommunale INTRADEL scrl ;

Vu les statuts de l'intercommunale INTRADEL scrl ;

Vu la convocation reçue par courriel daté du 27/04/2023 invitant la Commune à participer à l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre le 29/06/2023 à 17 heures ;

Vu les pièces jointes à ladite convocation ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu au plus tard le 30 juin conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les cinq représentants ont été désignés par le Conseil communal par délibération du 03/04/2019 pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les cinq représentants désignés sont : Frédéric BERTRAND, Evelyne LAMBIÉ, Laurence DELIER, Ghislain CHARLIER et Hugues JOASSIN ;

Considérant que l'article L1523-12§1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « *Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.*
A défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ».

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués lors de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Bureau - Constitution
1. Rapport de gestion - Exercice 2022 : approbation du Rapport de rémunération
   1.1. Rapport annuel - Exercice 2022 - Présentation
   1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2022 - Approbation
   1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2022
2. Comptes annuels - Exercice 2022 : approbation
   2.1. Comptes annuels - Exercice 2022 - Présentation
   2.2. Comptes annuels - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire
   2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2022
   2.4. Comptes annuels - Exercice 2022 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2022 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2022
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2022
6. Administrateurs - Démissions/nominations

Rapport de gestion consolidé - Exercice 2022 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2022 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2022 - Contrôle

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix « pour » et 2 absentions de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

Article 1er : D'approuver l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale INTRADEL scrl du 29/06/2023 tels que détaillés ci-avant.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale INTRADEL scrl.

- Intercommunale Resa – Assemblée générale ordinaire le 7 juin - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu l'affiliation de la Commune de Burdinne à l'Intercommunale RESA S.A. ;

Vu la convocation invitant la Commune à participer à l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre le 7/06/2023 par lettre datée du 2/05/2022 ainsi que les pièces jointes ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les cinq représentants ont été désignés par le Conseil communal par délibérations du 03/04/2019 et du 10/09/2019 pour la législature 2018-2024 ;

Considérant que les cinq représentants désignés sont Frédéric BERTRAND, Christine BOUCHÉ, Laurence DELIER, Hugues JOASSIN et Ghislain CHARLIER ;

Considérant que l'article L1523-12§1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « *Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.*
A défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ».

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués lors de cette Assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;
10. Rémunération des organes de gestion - modalités
11. Pouvoirs.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix « pour » et 2 absentions de Madame Gillmann et Monsieur Verlaine ;

-Article 1er : D'approuver l'ensemble des points inscrits ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale RESA S.A. du 7/06/2023 tels que détaillés ci-avant.

-Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

-Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale RESA S.A.

Monsieur Bertrand, Président, cède la parole au conseillers pour d'éventuelles questions orales.

Monsieur Verlaine prend la parole : « A la lecture des procès-verbaux du collège, je lis qu'un citoyen de la commune demande régulièrement à consulter les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal. Le collège y consent de manière générale, sous réserve des documents relatifs aux intercommunales. Pourquoi ne pas publier systématiquement les pièces sur le site de la commune afin de permettre à tous les citoyens d'en prendre connaissance, comme d'autres communes le font déjà ».

Monsieur Bertrand répond : « Aucune obligation actuellement. On y réfléchit. On évoluera peut-être ».

-Procès-verbal de la séance du 25 avril 2023 :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-16 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en date du 30 janvier 2019 et notamment ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance publique du 25 avril 2023 a été mis à disposition des conseillers 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil du 24 mai s'est écoulée sans remarque.

En conséquence, le procès-verbal de la séance publique du 25 avril est approuvé.

- Procès-verbal de la séance du 25 avril 2023 :

Le CONSEIL COMMUNAL, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1122-16 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en date du 30 janvier 2019 et notamment ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance à huis clos du 25 avril 2023 a été mis à disposition des conseillers 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil du 24 mai s'est écoulée sans remarque.

En conséquence, le procès-verbal de la séance à huis clos du 25 avril est approuvé.

L' ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance.